

Les présentes Conditions Spécifiques Logiciels ont pour objet de définir les conditions applicables aux Logiciels fournis par SUEZ au Partenaire et stipulés au sein de la Commande applicable.

1. DEFINITIONS

Sauf définition contraire dans les présentes, les termes débutant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat Principal. Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Contenu : désigne toute information, donnée, document et, de manière générale, tout contenu mis en ligne sur le Logiciel à l'initiative du Partenaire, des Clients Finaux ou des Utilisateurs selon le cas et sous leur seule responsabilité.

Contrat Principal : désigne le Contrat Principal conclu par les Parties qui intègre par référence les présentes Conditions Spécifiques.

Documentation : désigne la documentation décrivant les caractéristiques, fonctionnalités et conditions d'utilisation du Logiciel.

Droits : désigne les conditions d'utilisation spécifiques applicables à un Logiciel qui varient selon le mode de sa fourniture (SaaS ou Licence On-premise), telles que stipulées dans la Commande applicable notamment, mais sans s'y limiter, les types d'utilisateur, types de licence, nombre de licences, métriques applicables, prérequis, restrictions, niveaux de service, garanties éventuelles.

Mise à jour : désigne la fourniture des mises à jour et nouvelles versions du Logiciel.

Système d'Information : désigne l'ensemble des ressources matérielles, logicielles et réseau du Partenaire, sous sa propre responsabilité.

Territoire : désigne pour le Logiciel en mode SaaS, le monde entier, et pour le Logiciel en mode On Premise, la zone géographique où le projet est réalisé.

Utilisateurs : désigne les personnes habilitées par le Partenaire (membres de son personnel, sociétés affiliées, sous-traitants, contractants agissant pour le compte du Partenaire ou du Client Final) pour utiliser le Logiciel.

2. ETENDUE DE LA LICENCE

2.1 Droits d'utilisation

Lorsque le Logiciel est mis à disposition du Partenaire en mode On-Premise et/ou en mode SaaS (*Software as a Service*) tel que stipulé dans la Commande applicable, SUEZ concède au Partenaire, en contrepartie du paiement des redevances stipulées dans la Commande applicable, un droit d'utilisation du Logiciel et de la Documentation, à titre non-exclusif, non-transférable, pour les besoins professionnels internes du Partenaire (en ce compris la faculté de sous-licencier les droits d'utilisation sur le Logiciel dont il bénéficie au Client Final dans les conditions et limites prévues aux présentes), pour la durée et les Territoires définis dans la Commande applicable, dans la limite des Droits stipulés dans la Commande et selon les modalités et conditions définies aux présentes. Afin de sous-licencier les droits d'utilisation sur le Logiciel au Client Final, le Partenaire doit s'assurer que le Client Final accepte des conditions de licence régissant l'utilisation du Logiciel, lesquelles ne doivent pas être moins protectrices ou restrictives que celles prévues au Contrat. Le droit du Partenaire de commercialiser et de revendre le Logiciel, le cas échéant, n'inclut pas le droit d'utiliser pour son propre bénéfice, de reproduire, de publier ou de concéder sous licence le Logiciel ou la Documentation à d'autres, sauf dans les cas expressément prévus aux présentes.

2.2 Utilisateurs

Le nombre et les catégories d'Utilisateurs autorisés à utiliser à un Logiciel sont stipulés dans chaque Commande en même temps que leurs Droits.

Le Partenaire s'engage à ce que les Utilisateurs utilisent les Logiciels conformément au Contrat et à la Documentation. À ce titre, le Partenaire se porte fort du respect par les Utilisateurs des conditions d'utilisation des Logiciels et des termes du Contrat. Les Utilisateurs devront, *a priori* et compte tenu de leurs fonctions et profil, ne pas être susceptibles de détourner les Logiciels et de les utiliser à des fins malveillantes, étant entendu qu'en tout état de cause, l'utilisation des Logiciels se fait sous la responsabilité exclusive du Partenaire.

Le Partenaire doit immédiatement prévenir SUEZ par écrit si tout tiers utilise de manière non autorisée les Logiciels. Le Partenaire est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour interrompre ladite utilisation non autorisée.

2.3 Interdictions

Sous réserve de ce qui est expressément autorisé dans le cadre du Contrat, le Partenaire s'engage à ne pas, et à ce que ses Utilisateurs s'interdisent de :

- utiliser les Logiciels à d'autres fins que celles strictement prévues au sein du Contrat, et notamment afin de fournir des prestations à des tiers (par exemple en qualité de service bureau ou de centre de services partagés), contourner ou de désactiver toute fonctionnalité ou mesure de sécurité ou technique des Logiciels, ou transmettre des virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre logiciel malveillant susceptible de nuire aux Logiciels, à SUEZ ou à tout autre utilisateur ;
- modifier, adapter, altérer, traduire ou créer une œuvre dérivée à partir des Logiciels ou un composant de ceux-ci ;
- sous-licencier (à l'exception de la faculté de sous-licencier les droits d'utilisation sur le Logiciel dont il bénéficie au Client Final dans les conditions et limites prévues aux présentes) exposer, vendre, permettre une utilisation à temps partiel (« time-sharing »), louer, prêter ou autrement transférer les Logiciels à un tiers ;
- faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, ou tenter d'obtenir le code source des Logiciels, sauf dans la mesure permise par la loi applicable ;
- permettre à toute personne autre que les Utilisateurs d'utiliser des Logiciels, le Partenaire reconnaissant à ce titre être responsable de la maîtrise de ses moyens d'utilisation des Logiciels ;
- interférer ou perturber les performances des Logiciels (en effectuant par exemple par des tests d'intrusion) ;
- corriger des erreurs, défauts et toute autre anomalie des Logiciels ;
- porter atteinte aux intérêts légitimes de SUEZ et/ou de ses concédants et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle et autres droits relatifs ou liés aux Logiciels ;
- supprimer ou modifier la marque, le logo ou tout autre signe distinctif de SUEZ contenus dans les Logiciels.

Le Partenaire garantit expressément qu'il dispose de tous les droits et pouvoirs pour utiliser les Services.

Les appareils, matériels, logiciels, supports d'information que le Partenaire utilise et/ou fournit dans le cadre de la fourniture des Services devront satisfaire à tous prérequis communiqués par SUEZ. En tout état de cause, le Partenaire s'engage à respecter les spécifications qui lui seront communiquées par SUEZ pendant la durée du Contrat.

2.4 Maintenance

Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, SUEZ se réserve l'exclusivité de la maintenance du Logiciel, conformément au droit applicable. En outre, SUEZ décide discrétionnairement de la Mise à jour du Logiciel sous réserve qu'elle n'entraîne aucune régression fonctionnelle substantielle auprès du Partenaire.

2.5 Conformité

Pendant la durée de toute Commande, SUEZ et/ou ses auditeurs indépendants pourront, moyennant un préavis de dix (10) jours et pendant des heures raisonnables, vérifier le respect par le Partenaire des présentes Conditions Spécifiques. Le Partenaire devra, sans frais pour SUEZ, (i) fournir toute assistance raisonnablement demandée par SUEZ ou son mandataire dans la conduite d'un tel audit et (ii) mettre à la disposition de SUEZ ou de son mandataire les systèmes, le personnel, les dossiers et les informations demandés afin de faciliter la réalisation d'un tel audit dans les délais impartis. Le Partenaire devra remédier promptement à tout manquement, et si l'audit révèle que le manquement du Partenaire excède 5 % de ses droits, le Partenaire devra rembourser à SUEZ les coûts et dépenses raisonnables de l'audit.

Si SUEZ estime, de bonne foi et sur la base d'informations crédibles, que le Client Final n'a pas respecté les présentes conditions de licence, le Partenaire accepte et s'engage par les présentes à (i) prendre toute mesure juridique raisonnablement nécessaire à l'encontre de ce Client Final, et/ou (ii) à coopérer pleinement avec SUEZ dans le cas où SUEZ souhaiterait prendre des mesures juridiques à l'encontre de ce Client Final. Cette coopération comprendra la fourniture par le Partenaire à SUEZ d'une copie de l'accord signé entre le Partenaire et le Client Final démontrant l'acceptation par le Client Final des conditions de licence requises.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES LORSQUE LE LOGICIEL EST MIS A DISPOSITION EN MODE ON-PREMISE

Les stipulations du présent article s'appliquent à l'ensemble des Logiciels mis à disposition du Partenaire en mode On-Premise tel que stipulé dans la Commande applicable.

Le Logiciel est fourni sous forme de code objet uniquement, sauf indication contraire dans le Contrat Principal ou la Commande applicable. Toutes les modifications et améliorations du Logiciel, en ce compris toute propriété intellectuelle ou œuvre dérivée du Logiciel, seront réputées être la propriété de SUEZ et cédées par le Partenaire à SUEZ.

4. CONDITIONS SPECIFIQUES LORSQUE LE LOGICIEL EST MIS A DISPOSITION EN MODE SAAS

Les stipulations du présent article s'appliquent à l'ensemble des Logiciels mis à disposition du Partenaire en mode SaaS tel que stipulé dans la Commande applicable.

4.1 Disponibilité

SUEZ assurera la disponibilité du Logiciel dans les conditions décrites dans le Contrat Principal ou la Commande applicable. Il appartient au Partenaire de choisir les réseaux de communication nécessaires pour permettre l'utilisation du Logiciel par les Utilisateurs. SUEZ ne fournissant pas l'accès aux réseaux, ne peut être tenu pour responsable des interruptions liées aux réseaux.

4.2 Accords de niveau de service

Pendant la durée stipulée dans la Commande applicable, SUEZ s'engage à respecter les accords de niveau de service applicables aux Logiciels mis à disposition en mode SaaS, tels qu'ils sont définis dans le Contrat Principal ou la Commande applicable.

4.3 Mises à jour

À tout moment et à son entière discrétion, SUEZ peut modifier le contenu, les fonctionnalités et les interfaces utilisateur des Logiciels. SUEZ fera ses meilleurs efforts pour informer le Partenaire, par tout moyen, préalablement à sa mise en œuvre, de toute modification majeure des Logiciels prévue qui, selon SUEZ, aurait un impact fonctionnel négatif sur l'utilisation des Services par le Partenaire. Pendant toute la durée stipulée dans le Contrat Principal ou la Commande, SUEZ s'engage à ne pas réduire substantiellement les fonctionnalités des Logiciels.

SUEZ peut mettre en œuvre des améliorations aux fonctionnalités existantes et de nouvelles fonctionnalités à tout moment et à son entière discrétion. Certaines fonctionnalités peuvent n'être disponibles qu'avec certaines versions ou éditions des Logiciels, sous réserve du paiement de frais supplémentaires et/ou soumis à des conditions particulières supplémentaires.

SUEZ peut, à l'issue d'un préavis écrit de dix-huit (18) mois adressé au Partenaire, interrompre un ou plusieurs des Services à sa seule discrétion.

4.4 Contenu

Le Partenaire déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits (en ce compris les droits de propriété intellectuelle) lui permettant d'utiliser le Contenu en connexion avec les Logiciels. En conséquence, SUEZ ne pourra être tenue responsable en cas de non-conformité ou contravention du Contenu à toute loi et/ou réglementation applicable, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers (de quelque nature que ce soit) ou encore aux besoins du Partenaire lui-même.

Le Partenaire est seul responsable – et garantit SUEZ à ce titre en cas de mise en cause – de la qualité, de la licéité, de la pertinence et du caractère non-préjudiciable à l'égard des tiers et/ou de SUEZ du Contenu. Dans ce cadre, sans préjudice de tout autre droit et/ou recours de SUEZ, le Partenaire s'engage à défendre et indemniser intégralement SUEZ contre toute action en justice ou réclamation alléguant que le Contenu ne respecte pas la loi et/ou la réglementation applicable, ou porte atteinte aux droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de tiers.

SUEZ se réserve le droit de suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, l'utilisation du Logiciel par le Partenaire en cas d'utilisation non conforme au Contrat ou de menace sur l'intégrité des infrastructures de SUEZ. En outre, SUEZ se réserve le droit de supprimer tout Contenu présent sur les Logiciels qui constituerait une atteinte manifeste aux droits des tiers ou une violation de la loi et/ou de la réglementation applicable, ou une menace à l'intégrité et/ou à la sécurité des Logiciels.

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité du Contenu et à en effectuer des sauvegardes régulièrement.

Le Partenaire concède à SUEZ, pour la durée stipulée dans la Commande applicable et pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation du Contenu, aux fins de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. De plus, le Partenaire accepte que SUEZ utilise les données d'utilisation des Services de manière anonymisée, à des fins d'analyses statistiques et/ou de recherche et de développement des produits et/ou services (en ce compris les Services, dont le Logiciel) proposés par SUEZ.

5. LOGICIELS TIERS

Le Logiciel peut intégrer ou être distribué avec des logiciels tiers (en ce compris tout logiciel open source), exclusivement soumis aux stipulations, conditions, limitations et exclusions visées dans des licences spécifiques ("**Conditions Différentes**"). La distribution, par SUEZ, de logiciels tiers le cas échéant intégrés dans tout Logiciel est soumise auxdites Conditions Différentes et en aucun cas au Contrat. Dès lors qu'elles existent, les Conditions Différentes applicables à tout logiciel tiers redistribué dans un Logiciel

seront mentionnées à la Documentation ou aux fichiers “Read me” ou “A propos” le concernant. Les logiciels tiers sont concédés “en l’état, tels que disponibles et avec tous leurs défauts” sans garantie ou condition de quelque nature que ce soit, notamment en termes de qualité marchande, d’adéquation à un besoin spécifique ou à un usage particulier, de qualité, de disponibilité, de titre et/ou de caractère non-contrefaisant. Nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, SUEZ n’encourra aucune responsabilité au titre des dommages découlant d’une réclamation fondée ou liée aux logiciels tiers, quel que soit le fondement et quand bien même SUEZ aurait été avisé de la possibilité de survenance de tels dommages.

6. GARANTIE

Les stipulations du présent article complètent l’Article « Garantie » du Contrat Principal pour les Logiciels.

6.1 Non-contrefaçon

Dans la mesure où, à la suite de toute demande, réclamation ou procédure, judiciaire ou extrajudiciaire, dirigée par un tiers à l’encontre du Partenaire portant sur les Logiciels, SUEZ reconnaît que le composant litigieux du Logiciel est contrefaisant, il pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en cause de sorte que le Logiciel ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le composant litigieux par un composant non contrefaisant aux fonctionnalités substantiellement équivalentes, (iii) obtenir les droits d’utilisation pour que le Partenaire puisse continuer à exploiter le Logiciel conformément aux termes du Contrat. Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, SUEZ ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l’une ou l’autre des Parties pourra résilier la Commande concernée et SUEZ procédera au remboursement des redevances que le Partenaire aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation.

Nonobstant toute disposition contraire, SUEZ n’aura aucune obligation de défendre et d’indemniser le Partenaire si la demande, réclamation ou procédure est fondée sur une utilisation, combinaison, modification, adaptation ou exploitation du Logiciel non conforme à la Documentation, au Contrat, ou non expressément autorisée au préalable par SUEZ.

6.2 Garanties spécifiques lorsque le Logiciel est mis à disposition en mode On-Premise

SUEZ garantit que le Logiciel fonctionnera en substance conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de mise à disposition du Logiciel. S’il est établi que SUEZ a manqué à cette obligation de garantie, suivant notification en ce sens du Partenaire selon les modalités ci-après, SUEZ pourra, à son choix et à ses frais : (i) modifier ou corriger le Logiciel, ou (ii) remplacer le Logiciel. Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, SUEZ ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l’une ou l’autre des Parties pourra résilier la Commande concernée, le cas échéant partiellement pour le Logiciel concerné, et SUEZ procédera au remboursement des redevances que le Partenaire aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation. Afin de bénéficier de cette garantie et des recours associés, le Partenaire s’engage à notifier SUEZ par écrit, avec toute précision raisonnablement nécessaire, du manquement allégué au titre la garantie limitée et ce, dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Les stipulations qui précèdent constituent les seules obligations et les responsabilités exclusives de SUEZ, et les seuls droits et les recours exclusifs du Partenaire en cas de manquement de SUEZ au titre de la présente garantie.

6.3 Garanties spécifiques lorsque le Logiciel est mis à disposition en mode SaaS

CONDITIONS SPECIFIQUES LOGICIELS

SUEZ garantit que le Logiciel fonctionnera en substance conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant la durée stipulée dans la Commande applicable. S'il est établi que SUEZ a manqué à cette obligation de garantie, suivant notification en ce sens du Partenaire selon les modalités ci-après, SUEZ pourra, à son choix et à ses frais : (i) modifier ou corriger le Logiciel, ou (ii) remplacer le Logiciel. Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, SUEZ ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier la Commande concernée, le cas échéant partiellement pour le Logiciel concerné, et SUEZ procédera au remboursement des redevances que le Partenaire aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation. Afin de bénéficier de cette garantie et des recours associés, le Partenaire s'engage à notifier SUEZ par écrit, avec toute précision raisonnablement nécessaire, du manquement allégué au titre la garantie limitée et ce, dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Les stipulations qui précèdent constituent les seules obligations et les responsabilités exclusives de SUEZ, et les seuls droits et les recours exclusifs du Partenaire en cas de manquement de SUEZ au titre de la présente garantie.

6.4 Exclusion

Le Partenaire reconnaît que le Logiciel ne peut être totalement exempté de défauts, erreurs ou bugs, y compris relatifs à une faille de sécurité, et qu'en conséquence SUEZ n'offre pas de garantie à ce sujet. Dans ces cas, SUEZ fournira les prestations indiquées au Contrat.

Les garanties précédentes ne s'appliquent pas dans les cas suivants : (1) si le Logiciel est modifié par toute partie autre que SUEZ, mais uniquement dans la mesure où la contrefaçon alléguée est liée à cette modification ; (2) si le Logiciel est combiné avec d'autres produits, applications ou procédés qui ne sont ni fournis par SUEZ ni autorisés par écrit par SUEZ, mais uniquement dans la mesure où la contrefaçon alléguée est directement liée à cette combinaison; (3) dans la mesure où la réclamation est liée à une utilisation non autorisée du Logiciel, ou à une utilisation non conforme aux lois, règlements et/ou à la Documentation applicable; (5) à toute réclamation résultant du Contenu.

7. FEEDBACK

Le Partenaire peut, à son entière discrétion, fournir à SUEZ ses avis, commentaires ou suggestions concernant les Logiciels (désignés collectivement sous le terme « **Feedback** »). Le Partenaire concède à SUEZ une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, pour le monde entier, cessible et libre de redevances, assortie du droit de concéder une sous-licence à plusieurs niveaux, pour utiliser, publier, divulguer, présenter, copier, réaliser, faire réaliser, utiliser, modifier, créer des travaux dérivés, distribuer, vendre, proposer à la vente et tirer parti de quelque autre manière que ce soit du Feedback, quel que soit le support choisi.
